



ison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 16 CS/7

Réunion du	17 Septembre 2025
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT Bernard; BELORGEY Benoit – CHEVANNE Thierry (Visio)
Excusé :	M. FAORO Pascal
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

I.1 FORFAITS

Match 53425933 CCO FUTBOL EMOTION-F BACHELARD DIJON POUSSOTS – CREPAND du 14/09/2025.

Forfait déclaré de CREPAND. Amende 60 €.

La Commission dit l'équipe de DIJON POUSSOTS qualifiée pour le prochain tour.

Match 53425949 CCO FUTBOL EMOTION-F BACHELARD MEURSAULT – PUMAS FC du 14/09/2025.

Forfait déclaré de PUMAS FC. Amende 60 €.

La Commission dit l'équipe de MEURSAULT qualifiée pour le prochain tour.

Match 53425931 CCO FUTBOL EMOTION-F BACHELARD ENT ST EUPHRONE – FCAB du 14/09/2025.

Forfait déclaré de ENT ST EUPHRONE. Amende 60 €.

La Commission dit l'équipe de FCAB qualifiée pour le prochain tour.

I.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

54887709 D4 – D US SAVIGNY 3 – LONGCHAMP 2 du 21/09/2025 se joue le 28/09/2025 à 11h00.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER : 54588836 D4 – D GENLIS 3 – ENT TART LE HAUT VARANGES du 21/09/2025 se jouera sur le terrain de TART LE HAUT.

Match RETOUR : 54588868 D4 - D ENT TART LE HAUT VARANGES – GENLIS du 31/05/2025 se jouera à GENLIS.

Match ALLER : 54060032 D2-B GENLIS 2 – LACANCHE du 21/09/2025 se jouera à LACANCHE.

Match RETOUR : 54060059 D2 – B LACANCHE – GENLIS 2 du 15/02/2025 se jouera à GENLIS.



I.4 COURRIELS

De AIFC : changement de bureau. Pris note.

De FC VAL DE NORGE demande de programmer les rencontres de l'équipe C en Lever de rideau :

La CS décide de programmer les matchs aux heures suivantes :

- A 12h00 au lieu de 12h30 - Heure d'Été.
- A 11h30 au lieu de 12h00 – Heure d'hiver.

I.5 TIRAGE DE COUPE

COUPE CCO FERNAND BACHELARD FOOTBALL EMTION 2025-2026

La Commission a procédé au tirage au sort du 2ème tour qui se déroulera

le 28 Septembre 2025 à 14h30

sur le terrain du club premier nommé.

Pour arriver à 32 équipes pour les 1/16^{ème} de finale, la CS procède au tirage de 6 matchs de cadrage + les vainqueurs des 6 matchs non joués et les 20 exempts.

Exempts : AFRIQUE FD – FCAB – DAIX – TALANT – USCD 3 – CHEVIGNY ST SR 2 – AS POUSSOTS – DIJON DINAMO – FONTAINE LES DIJON 3 – LONGVIC 2 – MANLAY – MARSANNAY 2 – MEURSAULT – FCMPL – MVF – FCNCS ou MERCEUIL – PERRIGNY LES DIJON – SAULON/CORCELLES – USSE – UFCO.

RENCONTRES			
ST REMY	D2	UCCF 2	D2
ENT AIFC / ESTV	D2	ASFO	D3
ASPTT 3	D2	ASDDOM	D2
GENLIS 2	D2	EF VILLAGES 2	D2
CHAIGNAY	D2	GRESILLES FC	D3
BLIGNY/OUCHE	D3	VNFC	D2

TIRAGE COUPE DE COTE D'OR CREDIT AGRICOLE

La Commission a procédé au tirage au sort du tour de cadrage qui se déroulera

le 28 Septembre 2025 à 14h30

sur le terrain du club premier nommé.

Exempts : AS BEAUNE 2 – NOLAY – CHENOVE – ESVO – LONGCHAMP – BRAZEY – MONTIGNY/AUBE – PRECY – ST APOLLINAIRE 3 – SEURRE – SACRIBAINÉ – TILLES FC 2 – SOMBERNON GISSEY.



RENCONTRES			
CESSEY	D3	FAUVERNEY 2	D1
VITTEAUX	D3	RUFFEY STE MARIEE	D4
AS DIJON SUD	D3	MAREY/TILLE	D2
JEUNESSE MAHORAISE	D3	CCOF	D3
IS/SELONGEY 3	D1	ECHENON	D3
ST JEAN DE LOSNE 2	D3	POUILLY EN AUXOIS	D2
MERCEUIL ou FCNCS		DIJON MUNICIPALUX	D3



II- JEUNES

2.1 FORFAIT

Match 54597876 U15 D3 – B AUXONNE - EF VILLAGES du 13/092025

Forfait déclaré d'AUXONE.

En conséquence, la CS donne match perdu à AUXONNE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES.

Amende : 60 €

2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de 6 avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G-> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

54622726 U13 D3 – A ENT MORVANDELLE/MOUX – PLOMBIERES du 13/09/2025 se jouera le 18/10/2025.

54597727 U13 D3 – C FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC2C du 20/09/2025 se jouera le 18/10/2025.

54597534 U13 D2 – B BEAUNE 2 – FC GRESILLES du 20/09/2025 se jouera le 18/10/2025.

54596656 U13 D3 – A DIJON ULFE – UCCF du 13/09/2025 se jouera le 18/10/2025.

54637027 U13 D2 - A SOMBERNON GISSEY – MANLAY du 20/09/2025 se jouera le 18/10/2025 à 16H00.



54092663 U18 D1 – B ST APOLLINAIRE 2 – DAIX du 19/10/2025 se jouera le 18/10/2025 15h00.
54594106 U18 D3 – A UFCO - MANLAY du 18/10/2025 se jouera le 11/10/2025 à 17h00.
54594111 U18 D3 - A ESVO – MANLAY du 28/09/2025 se jouera le 27/09/2025 à 15h00.
54594025 U18 D3 – A MANLAY – POUILLY EN AUXOIS du 20/09/2025 se jouera le 04/10/2025.
54594111 U18 D3 -A ESVO – MANLAY du 28/09/2025 se jouera le 27/09/2025 à 15h00.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54597695 U15 D3 – B ECHENON – AIFC 2 du 22/11/2025 se jouera sur le terrain d' AISEREY.

2.2 COURRIERS

De POUILLY EN AUXOIS demande d'engagement d'une équipe supplémentaire en U13 D3.
Tous les groupes étant complet, la Commission ne peut pas dans cette première phase engager leur équipe



III – FEMININES

SENIORS

3.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de 6 avant le match SENIORS FEM - U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM - U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

5477004 CRIT FEM à 8 – A DIJON POUSSOTS – POUILLY EN AUXOIS du 09/02/2025 se jouera le 02/02/2025
54770025 CRIT FEM a 8 – A NH FCNCS – POUILLY se jouera le 13/10/25.



JEUNES

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de 6 avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G-> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

54772679 U18 FEM – A LOUHANS CUISEAUX FC – MACON FC du 20/09/2025 se jouera le 25/10/2025 à 10h00.

54772678 U18 FEM – ENT DUC –ST SERNINOIS du 21/09/2025 se jouera le 20/09/2025 à 15h00.

54773867 U13 FEM USSE – BEAUNE du 20/09/2025 SE JOUERA LE 27/09/2025 à 15H00.



FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).



En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 13 et 14 septembre 2025

Date	Match	Analyse Feuille de Match
13/09/2025	U15 D3 Poule A Daix 2 - U.F.C.O 2	
13/09/2025	U13 D3 Poule B Fontaine D'Ouche As 2 - Daix 2	
13/09/2025	U15 D3 Poule A Fc2c 1 - Ent. Saulieu/Moux 1	
13/09/2025	U13 D3 Poule A Montbard Venarey 2 - Somberton Gissey Fc 2	
14/09/2025	Cpe Futbol Emotion -F Bachelard Merceuil 1 - Neuilly Crim Sennece 1	Retard de transmission – Amende30 €
14/09/2025	Cpe Futbol Emotion -F Bachelard Marey 1 - Uccf 2	
14/09/2025	Cpe Futbol Emotion -F Bachelard Pouilly En Auxois As 1 - Chaignay 1	

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.



La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président de Séance